

# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE LOUIS ROLLAND / AVENUE DE LA REPUBLIQUE Travaux de remplacement du réseau d'électricité

Arrêté n° AR 2022-2113

Le Maire de Montrouge;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise SEIP sise 4 allée des Dévodés - 91160 SAULX LES CHARTREUX doit procéder à des travaux de remplacement du réseau d'électricité, pour le compte de la société ENEDIS;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

#### ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>- - A compter du 01/08/2022 et pour une durée de 5 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

#### RUE LOUIS ROLLAND

Selon l'avancement du chantier, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits entre le droit du numéro 70 et l'avenue Henri Ginoux sur 3 places de stationnement, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. La circulation entre le droit du numéro 70 et la place du Général Leclerc sera interdite sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. Un accès pour les riverains sera maintenu par l'entreprise intervenante. Pour se faire, la circulation se fera à double sens entre la rue Victor Hugo et la place du Général Leclerc. Sur la portion comprise entre la place du Général Leclerc et la rue Victor Hugo, le cheminement des piétons sur trottoir aux droits des numéros pairs sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

### AVENUE DE LA REPUBLIQUE

La circulation sur le giratoire de la Place du Général Leclerc sera réduite sur chaussée. Un accès pour les véhicules de transports en commun sera maintenu par l'entreprise intervenante. Le cheminement des piétons au droit du n°54 bis de l'avenue sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants. Le cheminement des piétons sur trottoir au droit des numéros pairs entre la rue Louis Rolland et la rue Sadi Carnot sera réduit mais maintenu sur trottoir. Il pourra ponctuellement être dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Les travaux seront interdits le jeudi et le dimanche jours de marchés.

- Article 2 Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.
  - L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).
- Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

## Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 21/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu, De la publication le 0 4 AQUT 2022

Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY